



**LIGNES DIRECTRICES DE LA RENTRÉE
SCOLAIRE CONCERNANT LE TRANSPORT**

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2020

L'année scolaire est maintenant bien entamée et l'expérience que nous avons acquise depuis la reprise du transport scolaire nous oblige à revoir nos protocoles. Nous vous invitons à prendre note des changements apparaissant en caractères gras surlignés.

Les lignes directrices suivantes sont fournies dans le but d'assurer le transport scolaire sécuritaire des élèves à destination et en provenance de l'école. Le Bureau de santé publique de Windsor-comté d'Essex a offert des conseils et des orientations particulières durant la préparation des présentes lignes directrices.

Capacité de charge

Le Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario du ministère de l'Éducation mentionne que « les conseils scolaires peuvent être amenés à accroître l'utilisation des autobus en autorisant plusieurs élèves par banquette et un nombre total de passagers plus proche de leur capacité ». Afin que le plus grand nombre possible d'élèves admissibles puissent être transportés à l'école, nous utiliserons la capacité maximale de 43 élèves par autobus.

Montée et descente des élèves à bord de l'autobus

Dans la mesure du possible, les élèves monteront à bord de l'autobus de l'arrière à l'avant et en descendront de l'avant à l'arrière. **COMPTE TENU DE LA CAPACITÉ RÉDUITE DES AUTOBUS ET DE L'OBLIGATION D'ASSEOIR LES ÉLÈVES EN COHORTES, LA MONTÉE À BORD DE L'AUTOBUS DE L'ARRIÈRE À L'AVANT CONSTITUE L'EXCEPTION PLUTÔT QUE LA RÈGLE.** On veut ainsi limiter les contacts étroits entre élèves à bord de l'autobus. On encourage les élèves à se rendre à leur place sans toucher les sièges, dans la mesure du possible. Des plans d'attribution des sièges seront élaborés, et les élèves devront s'asseoir uniquement à la place qui leur aura été assignée. Les élèves qui doivent s'asseoir ensemble seront jumelés uniquement à un membre du même ménage ou de la même cohorte, **SAUF SI L'ÉCOLE EXIGE D'AUTRES JUMELAGES.** Les élèves doivent suivre les directives qui leur sont présentées par le conducteur et rester assis à la place qui leur a été assignée. Les élèves ne doivent à aucun moment changer de place durant le trajet en autobus.

Arrêts d'autobus

Les parents/tuteurs sont responsables des élèves jusqu'à ce qu'ils montent à bord de l'autobus. Il est recommandé que tous les élèves et les parents maintiennent une distance physique de deux mètres pendant qu'ils attendent à l'arrêt d'autobus. Le port d'un masque non chirurgical ou d'un masque en tissu est exigé pour tous les **parents ou tuteurs et les élèves** qui attendent en file à l'arrêt d'autobus, et en tout temps à bord de l'autobus. Tout élève qui ne respecte pas cette règle risquera de perdre son privilège de transport. L'élève qui ne peut porter un masque pour des raisons médicales ou en raison d'un besoin particulier doit communiquer avec son école pour obtenir une exemption. Il faut rappeler aux élèves de bien se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant vingt secondes avant de se rendre à l'arrêt d'autobus ou d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool juste avant de monter à bord de l'autobus. Les élèves doivent respecter les directives du conducteur lorsqu'ils montent à bord de l'autobus et maintenir une

distance de deux mètres lorsqu'ils montent à bord de l'autobus et se rendent à leur place. Les élèves doivent éviter de toucher les sièges de l'autobus en se rendant à leur place.

Les élèves qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou qui croient avoir été exposés à la COVID-19 ne seront pas autorisés à prendre l'autobus. Les parents doivent vérifier si leur enfant présente tout symptôme avant de les laisser prendre l'autobus. Si un enfant présente des symptômes tels qu'une toux, de la fièvre ou tout autre signe évident de maladie, il ne sera pas autorisé à monter à bord de l'autobus. Le conducteur informera alors le parent ou tuteur qui accompagne l'enfant que celui-ci ne peut pas monter à bord de l'autobus. Si l'enfant n'est pas accompagné d'un parent ou tuteur, le conducteur communiquera avec le répartiteur qui avisera la famille que l'enfant ne peut pas être transporté. Si un enfant devient malade à l'école ou présente des symptômes, il ne sera pas transporté à bord de l'autobus après l'école.

Protocole à bord de l'autobus

Les élèves suivront les directives du conducteur en ce qui concerne les places assignées. Les élèves seront assis face vers l'avant, les jambes descendues et les bras à l'intérieur du siège. Ils ne toucheront pas le siège devant eux ou un autre enfant à bord de l'autobus. Les élèves ne doivent pas sortir les bras par les fenêtres, ni lancer des objets ou manger lorsqu'ils sont à bord de l'autobus. On encouragera les transporteurs à installer des repères physiques ou visuels à bord de l'autobus pour renforcer les mesures de santé et de sécurité.

Consignes générales et fonctionnement

Les conducteurs d'autobus et les surveillants seront avisés de ne pas se présenter au travail s'ils :

- présentent tout symptôme associé à la COVID-19;
- pourraient avoir été exposés à la COVID-19;
- ont voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 jours précédents.

Ils doivent prévenir immédiatement leur employeur, remplir [l'outil d'auto-évaluation](#) en ligne et suivre les directives fournies.

Si un conducteur présente des symptômes au retour d'un trajet, il doit prévenir son employeur immédiatement afin que les précautions appropriées puissent être prises. Le transporteur avisera le consortium immédiatement et s'assurera que le conducteur ne retournera pas au travail avant d'avoir obtenu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.

Dans la mesure du possible, chaque conducteur d'autobus sera assigné à un autobus particulier. En cas d'absence, on aura appel à des conducteurs suppléants. Lorsque cela est possible (c.-à-d., lorsque les conditions atmosphériques sont bonnes), les conducteurs aéreront l'autobus en ouvrant les fenêtres.

Les conducteurs d'autobus doivent se désinfecter les mains à l'aide du désinfectant à base d'alcool (au moins 60 % d'alcool) qui se trouve à bord de l'autobus :

- avant et après les trajets;
- après avoir aidé un enfant à se rendre à sa place;

- après avoir touché un fauteuil roulant ou d'autres appareils d'assistance;
- après avoir eu un contact direct avec des enfants durant un trajet.

Masques faciaux et couvre-visage

Les conducteurs d'autobus doivent porter un masque facial ou un couvre-visage lorsque les enfants montent à bord de l'autobus, durant le transport et lorsque les enfants descendent de l'autobus. Les conducteurs recevront une quantité appropriée de couvre-visages. Ils recevront également une trousse de protection individuelle à conserver à bord de l'autobus qui contient de l'équipement supplémentaire tel que des gants, des lunettes de protection, des écrans faciaux ou tout autre équipement de protection individuelle (EPI) jugé nécessaire par l'employeur. Aucun dispositif ne doit interférer avec la capacité du conducteur d'accéder aux commandes du véhicule ni gêner ou déformer la vue du conducteur, directement ou par le biais des rétroviseurs, sur la route, sur les élèves ou les piétons autour de l'autobus ou sur les passagers.

Les conducteurs d'autobus recevront la formation requise sur les mesures de santé et de sécurité afin de s'assurer que celles-ci sont bien comprises, suivies et appliquées. Les transporteurs devront avoir un programme d'EPI en place. La série de vidéos de formation de [Santé publique Ontario](#) peut être utilisée pour enseigner au personnel la bonne façon d'utiliser l'EPI.

Les consortiums informeront les conseils scolaires concernés ainsi que le Bureau de santé publique de Windsor-comté d'Essex de tous les cas soupçonnés de COVID-19 parmi les conducteurs d'autobus et les surveillants.

Protocoles de nettoyage

Tous les autobus seront dotés d'un [produit désinfectant approuvé par Santé Canada](#), de sacs à déchets, de linges jetables et de matériaux absorbants pour les nettoyages d'urgence à l'intérieur de l'autobus.

On remettra aux conducteurs les directives du fabricant et les fiches de données de sécurité du produit, lesquelles comprennent les avertissements liés au produit et expliquent la façon adéquate d'utiliser, de manipuler, de placer et d'entreposer le produit. Pour obtenir de plus amples détails, consultez la [fiche d'information sur le nettoyage et la désinfection des lieux](#) de Santé publique Ontario.

- L'espace du conducteur doit être nettoyé et désinfecté au début et à la fin de chaque quart de travail.
- Les surfaces fréquemment touchées qui sont accessibles aux élèves seront nettoyées à la fin des trajets du matin, avant le début des trajets de l'école à la maison et à la fin du quart de travail. Ces surfaces comprennent notamment la main courante intérieure, les sièges et toutes autres parties touchées fréquemment par les élèves.
- Les transporteurs tiendront un registre des protocoles de nettoyage et le soumettront au consortium pour approbation et consignation.

Dans le cas d'un problème majeur, par exemple un élève régurgite, saigne ou présente des symptômes de la COVID-19, le conducteur se rangera sur le bord de la route et demandera au répartiteur radio d'envoyer un autre autobus. Les parents ou tuteurs de l'élève seront avisés de venir chercher leur enfant à l'endroit où se trouve l'autobus. Le conducteur doit s'assurer de porter l'EPI supplémentaire requis (lunettes de sécurité, écran facial et gants) s'il doit s'occuper de l'élève. L'autobus sera ensuite retourné dans le parc d'autobus pour un nettoyage complet rigoureux avant d'être remis en service.

Dans le cas d'une urgence médicale, le conducteur sera avisé de se ranger sur le bord de la route et de composer le 911 pour obtenir de l'aide.

Transport des élèves ayant des besoins particuliers

Les protocoles pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers comprendront ce qui est susmentionné ainsi que tout autre EPI qui est requis pour la protection du conducteur en cas de contact étroit avec un élève. Les parents qui montent à bord de l'autobus pour fixer l'équipement sur leur enfant doivent porter un masque facial. Les responsables du transport des élèves travailleront de concert avec le personnel s'occupant des élèves ayant des besoins particuliers pour veiller à ce que tout plan individuel d'un élève soit exécuté et à ce que le transport soit fait en toute sécurité.

Gestion de la COVID-19 à bord de l'autobus scolaire

- Le conducteur devient malade pendant la journée de travail
 - Le conducteur doit :
 - prévenir l'employeur;
 - consulter un professionnel de la santé et suivre les recommandations;
 - s'il subit un test pour la COVID-19, suivre les consignes d'isolement fournies par le professionnel de la santé;
 - suivre les directives de retour au travail s'appliquant au cas particulier.
 - Le transporteur doit :
 - prévenir le consortium dès qu'un cas de maladie lui est signalé;
 - s'assurer que l'autobus a fait l'objet d'un nettoyage en profondeur, le cas échéant;
 - trouver un remplaçant pour assurer le service jusqu'au retour du conducteur.
 - Le consortium doit :
 - informer la direction d'école de la situation;
 - tenir la direction d'école au courant du résultat et des mesures prises.
- Le conducteur reçoit un résultat positif au test de la COVID-19
 - Le conducteur doit :
 - prévenir l'employeur;
 - consulter un professionnel de la santé et suivre les recommandations;
 - suivre les directives de retour au travail.
 - Le transporteur doit :

- prévenir le consortium dès qu'il apprend que le conducteur a reçu un résultat positif au test de la COVID-19;
 - prévenir toutes les écoles desservies par le conducteur;
 - trouver un remplaçant pour assurer le service de transport;
 - suivre les directives pour le retour au travail du conducteur.
- Le consortium doit :
- prévenir la direction de toutes les écoles desservies par le conducteur;
 - s'assurer que le transporteur effectue un nettoyage en profondeur de tous les autobus utilisés par le conducteur;
 - aider l'école à résoudre tout problème concernant l'attribution de sièges par cohortes pour l'autobus;
 - offrir du soutien au transporteur et aux écoles qui en font la demande;
 - s'assurer que le conducteur et le transporteur se conforment aux exigences susmentionnées.